



République Démocratique du Congo
Kinshasa/Gombe



RAPPORT DE L'ATELIER

SUR

LA CONNAISSANCE DE LA CONVENTION CITES ET SES TEXTES D'APPLICATION EN RDC

Organisé au Centre Protestant d'Édition et de Diffusion
du 3 au 5 février 2010

RAPPORT DE L'ATELIER

AVANT-PROPOS

Un des points forts de la Convention CITES est qu'elle laisse la lassitude aux Parties de prendre des mesures visant à interdire le commerce de spécimens des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; en violation des dispositions de la Convention.

C'est ainsi que la République Démocratique du Congo, par le truchement du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, a pris l'Arrêté 056/CAB/MIN/ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

S'inscrivant aux prescrits de cet Arrêté, l'Organe de Gestion CITES/RDC et ses partenaires, qui sont l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC), ont élaboré et signé un Protocole d'Accord de Collaboration Administrative.

Les travaux de cet Atelier sont axés sur la vulgarisation de la Convention CITES et de ses textes d'application en République Démocratique du Congo. Ils visent le renforcement des capacités des acteurs sur la connaissance du contenu de ces documents.

1. RESUME DES TRAVAUX DE L'ATELIER

1.1. OUVERTURE DE L'ATELIER

La séance d'ouverture de l'Atelier a été présidée par Monsieur le Directeur de la Conservation de la Nature, en sa qualité à la fois d'Organe de Gestion CITES/RDC et de Secrétaire Général, à l'intérim.

Dans son mot d'introduction, l'Organe de Gestion a d'abord remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Ensuite, il a éclairé les hôtes du retard constaté dans la tenue des travaux qui, jadis, étaient programmés en décembre 2009. La raison étant les changements intervenus respectivement au sommet de l'Administration du Ministère, au niveau du Secrétariat Général et au niveau de la Direction de la Conservation de la Nature. Enfin, il a montré l'importance de la Convention CITES et de ses textes d'application ainsi que l'obligation de la tenue des travaux de cet Atelier qui s'inscrivent en ligne droite des accords signés entre l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), le Gouvernement de la République et la Direction de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion CITES.

Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire Général à l'intérim a d'abord remercié l'OIBT et le Secrétariat CITES pour avoir facilité la tenue de ces travaux. L'implication de la République Démocratique du Congo est manifeste par la prise de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 matérialisée par le Protocole d'Accord de Collaboration administrative signé entre l'OFIDA, l'OCC et l'Organe de Gestion/CITES. Ceci témoigne de l'importance que la République Démocratique du Congo attache à la gestion durable de ses ressources.

Enfin, le Secrétaire Général a émis le vœu que les participants puissent faire appel à leur sens de dévouement pour analyser minutieusement et consciencieusement les documents afin de se familiariser avec le travail qui les attend sur terrain.

1.2. PRESENTATION DES PARTICIPANTS

Ont pris part aux travaux de l'Atelier les représentants des Institutions impliquées dans le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, notamment :

- les cadres et agents de l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) ;
- les cadres et agents de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) ;
- les exploitants forestiers et de la faune sauvages
- les représentants des transporteurs routiers et aériens ;
- les cadres des Services forestiers, de l'Inspection et de l'Organe de Gestion CITES.

N.B. : Liste des participants (Voir Annexe 1).

1.3. BUREAU DE L'ATELIER

1.3.1. Coordination

Président : Monsieur Augustin MAWALALA NZOLA MESO, Organe de Gestion CITES , Directeur de la Conservation de la Nature.

Vices Présidents : - Monsieur François KABALA TSHIKALA, Chef de Division "Exploitation des Ressources Fauniques".

- Monsieur Edouard LUNANGA KYAMBIKWA, Chef de Division "Domaines et Réserves de Chasse".

1.3.2. Secrétariat

- Monsieur Jean-Pierre MATANDA NGOI, Chef de Division "MAB".

- Monsieur Antoine-Richard MASADILA MAKIESE, Chef de Bureau et Secrétaire de Direction.

- Monsieur Jacques BUEMATELUA NSIANGANI, Collaborateur.

- Mademoiselle Henriette TARANGBO ZATE, Collaboratrice.

1.4. AGENDA (Voir Annexe 2)

1.5. RESUME DES INTERVENTIONS (EXPOSES)

1.5.1. LA CONVENTION CITES : *Par le Chef de Division LUNANGA KYAMBIKWA*

Le Chef de Division LUNANGA KYAMBIKWA a, dans son exposé, expliqué brièvement le contenu de la Convention sur le Commerce International des Espèces de la Faune et de la Flore Sauvages Menacées d'Extinction signée à Washington le 3 mars 1973.

Les dispositions des termes de référence, les principes fondamentaux, la réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes CITES, les permis, les mesures et autres éléments de la Convention ont été brièvement exposés, souvent avec des illustrations vécues.

Profitant de l'occasion, il a informé les participants de la tenue de la réunion de la 15^{ème} Conférence des Parties (Cop15) en mars 2010 à Qatar.

1.5.2. LE PROTOCOLE D'ACCORD DE COLLABORATION ADMINISTRATIVE POUR LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DES ESPECES CITES : *Par le Chef de Division LUNANGA KYAMBIKWA*

Dans son exposé, le Chef de Division a porté à la connaissance des participants que l'accomplissement des tâches en rapport avec le commerce des espèces retenues aux Annexes de la Convention CITES nécessite une collaboration tant au niveau international que national.

S'agissant de la République Démocratique du Congo, le protocole de collaboration entre l'OFIDA, l'OCC et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à travers la Direction de la Conservation de la Nature, l'orateur a fait savoir qu'il constitue un mécanisme qui s'insère dans les dispositions de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

Il a démontré l'importance de ladite convention de collaboration du fait que les Services de l'Environnement ne sont pas dans les frontières. Devant cette nécessité, les Institutions signataires du protocole d'accord de collaboration sont de droit devenus partenaires de l'Organe de Gestion CITES en qualité d'Auxiliaires à la CITES.

Pour ce faire, le document a été expliqué dans tous ses détails.

1.5.3. TEXTES D'APPLICATION DE LA CONVENTION CITES : *Par le Chef de Division KABALA TSHIKALA*

Par souci de se conformer à l'article 8, alinéas 1 à 8 de la Convention CITES, d'une part, et de contribuer efficacement au contrôle et interdiction du commerce illégal des espèces CITES, d'autre part, la République Démocratique du Congo par le truchement du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a pris l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

L'orateur a porté la lumière sur le contenu de ce document. Il s'est beaucoup attardé sur les trois Annexes CITES auxquelles il a ajouté les deux autres Annexes, c'est-à-dire 4 et 5, qui représentent les espèces congolaises totalement ou partiellement protégées en RDC, mais non reprises aux Annexes 1 et 2 de la CITES.

Par la suite, il a déploré l'absence des Annexes 4 et 5 signalés dans l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/ECNPF/01/00 du 28 mars 2000. Néanmoins, il a porté des précisions suivantes concernant les espèces de la faune. En effet, les dispositions de l'Ordonnance n° 082/002 du 28 mai 1982 et de l'Arrêté n° 020/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 20 mai 2006 réglementent la chasse et l'agrément de la liste des espèces animales protégées en RDC. Par contre, pour les espèces végétales, il a préconisé la convocation d'un forum qui réunirait les institutions de recherches et autres spécialistes opérant sur terrain afin de les identifier et les lister à cet Arrêté.

1.6. DISCUSSIONS

A la fin de chaque exposé, un débat était ouvert à travers un jeu des questions-réponses dont l'essentiel se rapporte aux points suivants :

- Participation des Parties à la Conférence des Parties.
- Quotas.
- Inscription des espèces sur les Annexes.
- Difficultés d'œuvrer dans les frontières liées à l'insécurité.
- Difficultés de faire le monitoring par manque des moyens financiers et matériels.
- Difficultés de maîtriser les quantités dans un système déclaratif sur base des seuls chiffres inscrits sur les permis.
- Fraude suite au détournement des voies de sortie au profit des pays voisins.
- Absence des statistiques ou des données d'inventaires biologiques.
- Absence de l'évaluation de la mise en application du protocole entre l'OFIDA, l'OCC et l'Organe de Gestion CITES/RDC.
- Absence d'une politique de formation des agents impliqués dans le commerce CITES aux points de sortie.
- Collaboration sincère entre les partenaires.
- Etc.

Les réponses à ces questions ont été apportées par les orateurs et aussi par les experts qui détenaient les informations appropriées.

La plupart des réponses ont été retenues comme recommandations de l'Atelier présentées au point 2.

1.7. EXERCICE D'APPLICATION SUR LES ANNEXES A LA CONVENTION

a) Exercice 1 : Identification des éléments figurant sur un permis CITES (sur demande des participants)

b) Exercice 2 : Identification d'une espèce dans le Check-list des Annexes CITES

Procédure : * chercher le nom de l'espèce sur la liste (noms pilote et scientifique) et voir si elle est dans quelle annexe.

Il y a lieu de relever que les participants s'y étaient appliqués avec joie et sourire aux lèvres.

1.8. DIVERS

Dans le divers, il a été surtout question de l'identification des espèces végétales que la République Démocratique du Congo devrait compléter l'Arrêté 056/CAB/MIN/ECNPF/01/00 du 28 mars 2000.

2. RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER

Les participants à l'Atelier sur la Connaissance de la Convention CITES et ses Textes d'Application ont fait des recommandations ci-après :

1. rendre plus contraignant le protocole d'accord de collaboration administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES en le muant en Arrêté interministériel (Commerce, Finances et Environnement) ;
2. clarifier tout en renforçant les mesures de sauvegarde de *Diospyros crassiflora* et de *Milletia laurentii* en les inscrivant dans l'Annexe 4 de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 ;
3. disponibiliser toute la documentation requise pour une meilleure mise en œuvre de la Convention CITES ainsi que ses textes d'accompagnement ;
4. sécuriser l'environnement de travail du douanier et de l'inspecteur de conformité de l'OCC déployés aux différents postes frontaliers à travers le pays (ports, aéroports, etc.) en vue de renforcement de la lutte contre la fraude des produits CITES ;

5. utiliser le cachet sec en lieu et place de cachet humide pour la sécurisation du certificat d'origine ;

6. actualiser l'Arrêté fixant les taux de taxes et redevances (voir la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 ;

7. disponibiliser les données sur le permis CITES et certificat d'origine pour la Direction ayant dans ses attributions la Police de l'Environnement ainsi que les Auxiliaires de l'Organe de Gestion CITES œuvrant aux postes frontaliers ;
8. créer une banque des données informatisée au niveau du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour un monitoring efficace ;
9. organiser un autre atelier de ce genre en faveur des autres Services de l'Etat, tels les FARDC, la Police Nationale Congolaise, les Cours et Tribunaux, les transporteurs routier, fluvial, ferroviaire et aérien pour une meilleure opérationnalisation de la Convention CITES ;
10. renforcer la synergie entre les différents intervenants de la mise en œuvre de la Convention CITES pour améliorer les échanges d'informations (le monitoring, saisie et suivi) ;
11. rechercher le financement pour la convocation d'un forum qui devrait réunir les institutions de recherche et les experts afin d'identifier les espèces végétales pouvant figurer aux Annexes 4 et 5 de l'Arrêté n° 056/CAB/MIN/ECNPF/01/00du 28 mars 2000.

3. ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des participants.
- Annexe 2 : Agenda de l'Atelier.
- Annexe 3 : Communications :
 - * Mot d'ouverture de l'Organe de Gestion CITES/RDC, Directeur de la Conservation de la Nature.
 - * Allocution de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.
 - * Présentation du contenu de la Convention CITES.
 - * Le protocole d'accord de collaboration administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES.
 - * Collaboration entre l'Administration de la Conservation de la Nature, l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC).

* Texte d'application de la Convention CITES.

CONCLUSION

Pendant deux jours, les participants aux travaux de l'Atelier sur la Connaissance de la Convention CITES et ses Textes d'Application ont suivi avec attention les explications sur le contenu des documents cités.

Il s'en est dégagé un échange fructueux, témoin de l'intérêt que tous les participants ont porté sur la matière.

Par souci de pérenniser les acquis de l'Atelier, les participants ont émis le vœu de promouvoir une synergie entre différents intervenants dans le circuit commercial des produits CITES en privilégiant l'intérêt commun pour une meilleure rentabilisation de la formation.

ANNEXE 1

LISTE GENERALE DES PARTICIPANTS

N°	NOM	SERVICE	FONCTION	N° TELEPHONE	ADRESSE E-MAIL
1	Désiré LUHAHI	Cabinet du Ministre de l'ECNT	Conseiller		
2	Augustin MAWALALA NZOLA MESO	Direction de la Conservation de la Nature	Directeur, Organe de Gestion CITES (CTN)	0997592965	augumawalala@yahoo.fr
3	François KABALA TSHIKALA	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Division Exploitation (CTN)	0899291419 0999938183	kabatshif@yahoo.fr
4	Edouard LUNANGA KYAMBIKWA	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Division Domaines (CTN)	0999998810	elunanga@yahoo.fr
5	MAHALO Alpha	Secrétariat Général de l'ECN	Secrétaire Particulier du Secrétaire Général de l'ECN	0997416803	alphamahalo@yahoo.fr
6	MASSUDI MAYAN'KENDA	Office Congolais de Contrôle	Directeur Adjoint (CTN)	0813507557	mkmasudi@yahoo.fr
7	ZIZI MONSI MAKPENGBE Fidèle	Office Congolais de Contrôle	Chef d'Agence	0818126948	zizimonsi@yahoo.fr
8	BONANE KAJIBA	Office Congolais de Contrôle	Chef de Division	0898914424	balume@hotmail.com
9	LITWANGA Freddy	Office Congolais de Contrôle	Chef de Service	0998808542	-
10	ALIMASI RADJABU	Office Congolais de Contrôle	Chef de Section/Bois	0816850976	gilbertalimasi@yahoo.fr
11	OSONKIE IZAMISUMI	Office des Douanes et Accises	Inspecteur Chef de Division (CTN)	0997711118	elieosonke@yahoo.fr
12	LONGOMO NDONGO	Office des Douanes et Accises	Inspecteur Chef de Division	0999984377	appaulinelongomo@yahoo.fr

13	TUTA LUBELO	Office des Douanes et Accises	Vérificateur	0999907291	patissey2003@yahoo.fr
14	LUZOLO BELEKI	Office des Douanes et Accises	Vérificateur Assistant	0816905406	-
15	IPANTUA IBA YUNG	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	Directeur	0818102476	ipantua_gerard@yahoo.fr
16	Dr. BANTU	Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo	Exploitant de la Faune	0990690191	bantu_watumba@yahoo.fr
17	François MAMPA	Représentant Faune	Directeur des Etudes et Programmation	0810580721	domafexport@yahoo.fr
18	KETO (SAFBOIS)	Représentant Forêts	Chargé de l'Exploitation	0815181740	-
19	KALUBI Roger	Agence Nationale des Renseignements	Inspecteur Principal	0818176075	rogerkalubi@yahoo.fr
20	DUNGU NTEKE Pépé	Direction de la Gestion Forestière	Assistant du Directeur	0810671361	Pepedungu2006@yahoo.fr
21	MUBA MOPILI	DCVI	Inspecteur Auditeur	0819203554	Leon_muba@yahoo.fr
23	NZINGA KINONGO	Fonds de Reconstitution du Capital Forestier	Secrétaire	0998705140	adolonzinga@yahoo.fr
24	MATANDA NGOI	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Division MAB	0810344257	jpmatand@yahoo.fr
25	PUNGU WA NYEMBO	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Division Statistiques	0815250735	-
26	NKAMA DILOLO	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau Chasse	0998208162	-
27	MUKANDILA DIKEBELA	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau Domaines	0998235650	-
28	MUSEVERE MASUMBO	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau	0998396457	

29	MUFWAYA KOKO	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau Statistiques	0815189685	-
30	TSHIBANGU	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau	0811587665	-
31	KISITA LUFUMA	Direction de la Conservation de la Nature	Chef de Bureau	0811534764	-
32	MASADILA MAKIESE	Direction de la Conservation de la Nature	Secrétaire de Direction, Chef de Bureau (Secrétariat Atelier)	0819011945	-
33	BUEMATELUA NSIANGANI	Direction de la Conservation de la Nature	Collaborateur	0816890516	jacques_buemat@yahoo.fr
34	TARANGBO ZATE	Direction de la Conservation de la Nature	Secrétaire (Secrétariat Atelier)	0811500400	henriettezate@yahoo.fr
35	KATSHUVA KAMBALE	Direction de la Conservation de la Nature	Collaborateur (Protocole)	0818404217	tonykatsuva@yahoo.fr
36	WALIANA MISENGA	Direction de la Conservation de la Nature	Collaboratrice (Protocole)	0999099467	-
37	MUSTAFA MAYOLA	Direction de la Conservation de la Nature	Collaborateur	0810326359	-
38	KELA-KELA MUKAMBULA	Direction de la Conservation de la Nature	Collaboratrice	0816558707	-
39	OBANGO KOMBA	Direction de la Conservation de la Nature	Collaboratrice	0895509472	-

ATELIER SUR LA CONNAISSANCE DE LA CONVENTION CITES ET SES TEXTES D'APPLICATION EN RDC
(du 3 au 5 février 2010)

Programme de l'Atelier

Date	Heures	Programme
		Arrivée des participants en provenance des environs de Kinshasa et leur installation à l'Hôtel
3/02/2010	09:00	Arrivée des invités, accueil et enregistrement des participants
	10:00	<ul style="list-style-type: none">- Cérémonie d'ouverture- Mot d'introduction de l'Organe de Gestion CITES par le Directeur de la Conservation de la Nature ;- Lecture de l'adresse de Monsieur Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature ;- Présentation des participants- Photo de famille.
	10:30	Distribution des documents aux participants
	10:40	Début des travaux proprement dits. <ul style="list-style-type: none">- Première communication : présentation du contenu de la Convention CITES par Monsieur Edouard LUNANGA KYAMBIKWA.
	11:00	Pause café.
	11:45	Reprise des travaux <ul style="list-style-type: none">- Poursuite de la présentation du contenu de la Convention CITES.
	12:00	Discussions
	13:30	Déjeuner
	14:15	Reprise des travaux <ul style="list-style-type: none">- Poursuite des discussions sur le contenu de la Convention CITES.
	16 : 00	Synthèse de la journée.
	16 : 30	Suspension des travaux

Date	Heures	Programme
	15 : 00	Clôture des travaux